



LA PÊCHE !

Lettre d'information des pêcheurs de l'A.A.P.P.M.A.
de l'Orme des Mazières

Rédaction : Serge NEANT

Lettre d'information N° 29 2ème trimestre 2010

5 juin 2010, assemblée générale du CSOM



Le président, son trésorier accompagnés de leurs épouses trinquent à la santé des adhérents.

C'est plus de 80 adhérents, qui se sont déplacés pour assister à l'assemblée du CSOM. Comme programmée, la bonne humeur était au rendez-vous. Journée qui se voulait festive, à partager entre l'ensemble des membres du CSOM toutes associations ou activités confondues. C'est donc : parties de boules, tir à la carabine, découverte du tir à l'arc, belotte...qui ont réjouis les présents. Rassurez-vous, si vous n'avez pas pu y participer cette année, ça se fait tous les ans...

Travaux CSOM

Dans la continuité des investissements votés en 2009, la réfection totale de la toiture du club house a vu le jour courant mai, bien belle prestation, bravo au réalisateur.



C'est aussi un club house pour le tennis qui a été réalisé en moyens propres, dans une partie des anciens vestiaires devenus vétustes, c'est donc Victor et Daniel, nos deux gardiens, qui s'y sont collés, sous l'œil expert du président, qui une fois de plus, n'a pas rechigné à la tâche...

Pêche au clonk

Comme beaucoup de pêcheurs de silures, lors de vos sorties en Seine, vous devez certainement utiliser régulièrement ou occasionnellement le « clonk ». Je ne saurais vous brimer, car nous l'utilisons aussi, sauf que... attention !!!, car si malgré le fait que ce gadget est dans pratiquement toutes les revues halieutiques mis à l'honneur pour les résultats obtenus, en réalité, l'utilisation de cet « appareil » vous mettrait dans l'illégalité.

En effet son utilisation est associée au fait, je cite : « de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture. » et de ce fait entre dans l'article du code de l'environnement, référencé ci-dessous.

(Article [R. 436-31 du CE](#) et réprimée par l'art. [R. 436-40 du CE](#))

Il est interdit dans les cours d'eau ou leurs dérivations d'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture. Le "clonk" est donc interdit pour la pêche du silure.

Bien entendu, ce n'est pas ma propre interprétation, car en lisant le compte rendu de la dernière réunion des gardes particuliers de l'Essonne, nous avons avec le président été interpellés à la catégorie questions diverses : « oui, la pêche au clonk est interdite ». Bien évidemment nous nous sommes rapprochés de la fédération, qui nous a confirmé cette interdiction en nous donnant l'article concerné.

Voilà, je voulais simplement vous faire part de cette information, à bon entendeur...!

Résultats du concours fédéral amateur de l'Essonne 2010



C'est le dimanche 27 juin 2010, que s'est déroulée cette rencontre chapotée par la fédération de l'Essonne et organisée par le champion vétérinaire de l'Essonne 2010: Mr. Alain Chevalier, président de l'A.A.P.P.M.A. de Coudray-Morsang-Villejuif.

C'est dans les étangs de Vert le Petit que nos pêcheurs se sont retrouvés de bonne heure, malheureusement, il n'y avait que trop peu de participants, 14 pêcheurs dont 2 jeunes sur deux secteurs. Pour notre part, Les Mazières étaient bien représentées, avec 5 participants qui se sont classés respectivement :

2^{ème} pour François Fauvernier avec 3570gr le premier ayant pris 3750 gr, dommage! ensuite c'est Victor Fernandes qui s'est classé 6^{ème} avec 875gr, Jean-Michel Decosne 7^{ème} avec 1480gr, ensuite c'est Pierre Porché 8^{ème} avec 835gr et enfin Robert Besnard 10^{ème} avec 880gr. Ah ! les secteurs et le classement alterné... Tu as beau prendre plus de poissons qu'un concurrent dans un autre secteur, au classement tu peux te retrouver derrière, c'est malgré tout une bonne chose pour plus d'équité, car quand on est dans un secteur pauvre en poissons, là, on est content du classement alterné...! Vu le peu de participants, ce concours très sympathique, risque bien d'être abandonné, ce serait bien dommage, le sujet sera abordé au cours de la prochaine réunion des présidents à la fédération. Affaire à suivre....

Suivant notre calendrier, ce sont les 11 avril, 25 avril et le 13 juin que nos pêcheurs se sont retrouvés à la maison des pêcheurs pour disputer ces trois rencontres amicales.

Quelques résultats :

11 avril, dans l'ordre : Michel Sailly, Didier Lemarchand et François Fauvernier

25 avril: Pierre Porché, François Fauvernier, Serge Néant

13 juin : François Fauvernier, Pierre Leguement, Michel Bouché



11 avril



25 avril



13 juin

Je boude un peu, car je n'ai pas pu participer à toutes les rencontres, dont le challenge d'André et le fédéral amateur. J'espère bien me rattraper sur le deuxième semestre...

Vous pouvez retrouver l'ensemble des résultats de chaque rencontre en détail sur notre site dans la rubrique « concours ». Prochaines rencontres 11 & 12 septembre (11 : nettoyage et 12 : pêche).

Mauvaises nouvelles...

Nous avons longuement hésité à vous en parler pour ne pas lancer un débat dont nous ne maîtrisons pas encore l'issue, mais aujourd'hui, c'est pour nous un devoir en tant qu'AAPPMA de vous informer sur les PCB et leurs conséquences.

Nous le craignons depuis longtemps, et bien ça y est, voici le résultat de l'insouciance d'entreprises peu scrupuleuses de l'environnement avec le rejet dans nos rivières et nos fleuves des dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes.

C'est officiel depuis le 7 juillet 2010, le taux de contamination en dioxines et polychlorobiphényles de type dioxines (PCB-DL) supérieur aux normes admises a été mis en évidence sur des poissons pêchés dans les cours d'eau : Orge, Essonne, Yerres et Seine, le transport et la consommation de certains poissons dans notre département sont interdits.

Petit rappel de ce que sont les PCB :

Les **polychlorobiphényles (PCB)**, constituent une famille de 209 composés aromatiques organochlorés dérivés du biphényle industriellement synthétisé, proche des polychloroterphényles, polychlorodibenzofuranes et des dioxines.

Ce sont (selon leur teneur en chlore) des liquides plus ou moins visqueux, voire résineux, insolubles dans l'eau, incolores ou jaunâtres, à forte odeur aromatique. Thermodynamiquement très stables, ils ne se décomposent qu'à des températures dépassant 1 000 °C. Grâce à leur inertie chimique, ils sont peu sensibles aux acides, bases et oxydants. Ils peuvent dissoudre ou ramollir certains caoutchoucs et matières plastiques.

Ces molécules ont été massivement utilisées des années 1930 aux années 1970 comme lubrifiant, pour la fabrication des transformateurs électriques, condensateurs, sectionneurs de puissance, ou comme isolateurs dans des environnements à *très haute tension (THT)* en raison de leur relative ininflammabilité et de leurs excellentes caractéristiques diélectriques (Ils étaient alors mélangés à des chlorobenzènes). Ils ont aussi été utilisés comme fluides caloporteurs (dans les environnements à risque d'incendie, dont les navires transportaient des carburants) ou comme fluides hydrauliques dans des environnements à risque ou à contraintes thermiques (mines...) On les a aussi utilisés dans les moteurs de pompe, fours à micro-ondes, ou comme additifs d'huiles ou de produits de soudure dans certains adhésifs, peintures et jusque dans des papiers autocopiants. Il est avéré que les PCB posent des problèmes de toxicité.

C'est pourquoi, depuis 20 ans ces substances ne sont plus ni produites ni utilisées dans la fabrication d'appareils en Europe.

Voilà un cour résumé de ce que sont les PCB, mais le soucis c'est que ces éléments chimiques ont été pendant toute cette période déversés dans nos fleuves et rivières (beaucoup moins coûteux que d'être traités...) et que comme ils ne se dissolvent pas, on les retrouve dans les sédiments et que forcément nos poissons de fond se nourrissant de, et dans les sédiments, bien entendu nous retrouvons ces PCB dans le gras de nos poissons et de ce fait, en les consommant, nous devenons nous aussi bio-accumulateurs de ces éléments.

Dans un plan national d'action, des études sont menées par l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) en partenariat avec l'INVS (Institut de Veille Sanitaire) sur 612 pêcheurs amateurs et 17 professionnels, dont 188 consommateurs réguliers pour établir un taux maximum de PCB dans l'organisme humain sans danger pour l'homme.

Pour ma part, je continuerai comme à l'habitude de manger un sandre ou deux à l'année ainsi qu'un brochet ou deux.

Vous trouverez ci-après l'arrêté pris de 7 juillet 2010 pour le département de l'Essonne.

La version complète de l'arrêté est téléchargeable sur le site de la fédération ou sur le nôtre.

L'adresse de notre site :

<http://aappma.orme.mazieres.free.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL

n° 2010-DDT-SE-567 du 7 juillet 2010

portant interdiction de la pêche professionnelle en vue de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale de tous poissons pêchés dans les rivières du département

portant interdiction de consommation des anguilles, barbeaux, carpes, silures et brèmes pêchés dans le département de l'Essonne

portant interdiction de consommation des poissons pêchés

dans les rivières Orge depuis la limite du département jusqu'à la confluence avec la Seine, et Essonne depuis la commune de Baulne jusqu'à la confluence avec la Seine, ainsi que leurs annexes hydrauliques

Petites annonces

Vend moteur thermique 2 temps 5 chevaux arbre court de marque Mercury

Bon état

500 euros

Tél. 06.23.88.31.05

A bientôt au bord de l'eau.